



Colloque gestion et établissement
Succombez à la tentation... de gérer!

2 et 3 novembre 2009



L'importance de l'épargne et des investissements hors ferme pour favoriser le transfert des entreprises agricoles



Marc ST-ROCH, CA, M.Fisc.
Fiscaliste et coordonnateur

Réseau des services de comptabilité
et de fiscalité de l'UPA
Longueuil



Centre de référence en agriculture
et agroalimentaire du Québec

Comité établissement et retrait
de l'agriculture
Comité gestion de l'entreprise agricole

Note : Cette conférence a été présentée lors de l'évènement et a été publiée dans le cahier des conférences.



Pour commander le cahier des conférences, consultez [le catalogue des publications du CRAAQ](#)



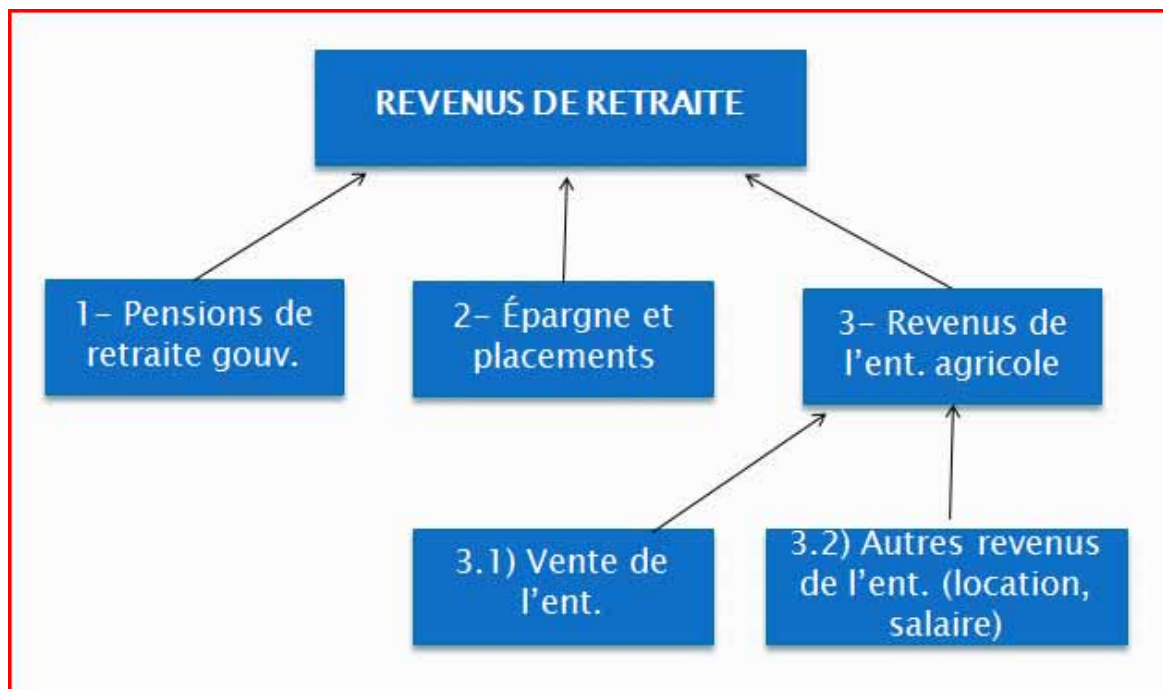
L'importance de l'épargne et des investissements hors ferme pour favoriser le transfert des entreprises agricoles

Très souvent, lorsque les propriétaires d'entreprises agricoles jugent qu'il est temps de transférer leur entreprise, il est déjà trop tard pour planifier leur retraite. La question du financement du coût de vie après la retraite devient alors très épineuse.

Plus souvent qu'autrement, les seuls actifs que possède un producteur agricole sont les biens utilisés pour la ferme et situés sur celle-ci, soit les animaux, les équipements, les terres, les quotas et la maison. Tous ces biens ont une grande valeur, mais ne génèrent pas beaucoup de revenus et surtout pas lorsqu'ils ne sont plus utilisés en agriculture. Le seul moyen d'en tirer de l'argent, c'est en les vendant ou en les louant quand c'est possible.

Le tableau qui suit présente les sources de revenus sur lesquelles pourront compter les exploitants d'une entreprise agricole lors de leur retraite. Nous allons voir plus loin les possibilités et limites de celles-ci.

Tableau 1. Provenance des revenus à la retraite





1. OBTENIR DE L'ARGENT LORS DU TRANSFERT? OUI, MAIS QUAND?

Lorsque le transfert à une relève est envisagé, force est de constater que le bénéficiaire du transfert, pratiquement toujours un enfant, n'a généralement aucune ressource financière sauf l'argent que lui procurera l'entreprise agricole.

Si le propriétaire veut obtenir une somme d'argent pour la vente de l'entreprise, il n'y a pas beaucoup d'alternatives :

- 1) L'acheteur empruntera un montant d'argent à une institution financière en donnant les actifs de la ferme en garantie et paiera le vendeur (si l'entreprise n'est pas déjà trop endettée) aussitôt.
- 2) Le vendeur accepte que l'acheteur le paie sur une certaine période de temps (et bien souvent la créance ne porte pas intérêt).
- 3) Une combinaison des deux alternatives précédentes.

Lorsque l'on examine la première alternative, il faut s'assurer qu'un endettement supplémentaire ne sera pas un fardeau excessif pour l'acheteur qui doit tirer un revenu de l'entreprise pour faire vivre sa famille, en plus de rembourser la dette portant intérêt qui a servi à payer le vendeur (et non à acquérir des biens productifs).

C'est pourquoi la seconde alternative est très souvent privilégiée. Dans une telle situation, le vendeur accepte d'être payé sur une assez longue période (15 à 25 ans) et bien souvent la dette ne portera pas intérêt, ce qui permet à l'acheteur de souffler un peu. Toutefois, on comprend que le vendeur ne touchera peut-être pas toute sa créance de son vivant.

La troisième alternative permet de verser une partie du prix de vente au vendeur et d'étaler le paiement du solde sur une période plus longue et à un coût moindre. Bien qu'elle mette une pression moins forte sur l'acheteur que la première alternative, cela nécessite toutefois une capacité d'endettement disponible, ce qui n'est pas toujours le cas.

Voici l'exemple (Tableau 2) où un parent transfère sa ferme d'une valeur nette de 1,6 M\$ à son enfant pour 500 000 \$. L'enfant peut emprunter à son institution financière à un taux de 7 % pour 15 ans. On peut voir l'impact sur les liquidités des différentes alternatives mentionnées plus haut.



Tableau 2. Transfert de ferme d'une valeur nette de 1,6 M\$ pour 500 000 \$

Alternatives	1. Emprunt et paiement immédiat	2. Balance de prix de vente sans intérêt	3. Combinaison emprunt et balance de prix de vente
Taux d'intérêt sur l'emprunt	7 % sur l'emprunt	0 %	7 % sur l'emprunt
Partie empruntée	500 000 \$	S/O	100 000 \$
Partie en balance de prix de vente	S/O	500 000 \$	400 000 \$
Durée du prêt	15 ans	S/O	15 ans
Durée de la balance de prix de vente	S/O	15 ans	15 ans
Déboursés annuels	53 796 \$	33 333 \$	37 426 \$
Total des déboursés	806 940 \$	500 000 \$	561 387 \$

Bien sûr, il y a d'autres éléments à considérer, telle la structure juridique de l'entreprise. Si la ferme est incorporée, l'enfant devra rembourser son parent avec de l'argent après impôt qu'il recevra de l'entreprise, ce qui augmentera le fardeau de cette dernière qui devra verser plus d'argent pour que l'enfant puisse payer son parent. L'entreprise incorporée pourrait payer directement le parent, mais encore là, le montant qui sera versé par l'entreprise pourrait être imposable pour celui-ci.

Certaines entreprises incorporées doivent de l'argent aux parents à la suite du transfert des actifs de la ferme à la corporation. Ces transferts sont structurés pour maximiser l'utilisation de l'exemption pour gains en capital des parents. De cette façon, les montants remboursés aux parents par l'entreprise ne sont pas imposables et, si ces montants sont importants, ils pourraient être suffisants pour assurer du capital à la retraite. Toutefois, la limite demeure la capacité de remboursement de l'entreprise qui doit bien souvent faire vivre une nouvelle famille, faire de nouveaux investissements et rembourser les parents retraités en même temps.

Il est facilement compréhensible qu'un propriétaire d'entreprise agricole ait la tentation de vendre des actifs de l'entreprise pour obtenir rapidement de l'argent pour sa retraite, même si un membre de sa famille souhaite prendre la relève.

C'est dans des situations comme celles-là que l'on comprend l'importance de pouvoir compter sur d'autres ressources financières que les avoirs de l'entreprise pour assurer un transfert plus facile de celle-ci.



2. PUIS-JE COMPTER SUR LES RÉGIMES DE PENSION PUBLICS?

Si l'entreprise n'a pas les moyens de rembourser les parents comme ils le souhaitent, pourront-ils compter sur les régimes de pension publics? Il existe certains mécanismes qui permettent d'obtenir des rentes publiques au moment de la retraite, comme le Programme de pension de la Sécurité de la vieillesse et le Régime des rentes du Québec.

2.1 Pension de la Sécurité de la vieillesse

La pension de la Sécurité de la vieillesse est une prestation mensuelle versée à la plupart des Canadiens âgés d'au moins 65 ans. Les antécédents professionnels du requérant ne sont pas un facteur pour déterminer l'admissibilité et il n'est pas nécessaire d'être à la retraite.

La pension de la Sécurité de la vieillesse est imposable. Les pensionnés à revenu élevé remboursent également une partie ou la totalité de leurs prestations par l'entremise du régime fiscal (15 % pour chaque \$ de revenu qui dépasse 66 335 \$, pour 2009).

Le Supplément de revenu garanti est une prestation mensuelle versée aux résidents du Canada qui reçoivent une pension de base de la Sécurité de la vieillesse (pension intégrale ou partielle) et dont le revenu est faible ou nul.

Les bénéficiaires doivent présenter une nouvelle demande de Supplément de revenu garanti chaque année en produisant un relevé des gains ou une déclaration de revenus. Ainsi, le montant des versements mensuels, déterminés pour l'année, peut augmenter ou diminuer en fonction des changements signalés dans le revenu annuel d'un bénéficiaire.

Contrairement à la pension de base de la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti n'est pas un revenu imposable. Le supplément maximal mensuel est réduit de 1 \$ pour chaque 2 \$ d'un autre revenu mensuel.

Dans le cas d'un couple dont les deux époux ou conjoints de fait reçoivent la pension de la Sécurité de la vieillesse, le supplément maximal mensuel de chaque pensionné est réduit de 1 \$ pour chaque 4 \$ de leur autre revenu mensuel combiné.

Tableau 3. Paiements de la Sécurité de la vieillesse 2009

Genre de prestation	Bénéficiaires	Prestation annuelle maximale
Pension de la Sécurité de la vieillesse	Tous les bénéficiaires	6 203 \$
Supplément de revenu garanti	Personne célibataire	7 830 \$
	Personne avec conjoint	5 170 \$



2.2 Régime de rentes du Québec (RRQ)

Le Régime de rentes du Québec est un régime d'assurance public et obligatoire. Il offre aux personnes qui travaillent ou qui ont déjà travaillé au Québec, ainsi qu'à leurs proches, une protection financière de base lors de la retraite, du décès ou en cas d'invalidité.

2.2.1 Rente de retraite

Le montant de la rente est calculé en fonction des revenus de travail inscrits au nom du cotisant depuis 1966, année de la mise en place du Régime de rentes du Québec, et de l'âge auquel le cotisant a commencé à recevoir une rente

Le calcul de la rente de retraite tient compte de l'âge : son montant varie donc selon que le paiement débute avant ou après 65 ans. La rente de retraite réduite ou augmentée en raison de l'âge le demeurera pour toute la durée du paiement.

À 65 ans, la rente n'est ni réduite ni augmentée. Avant 65 ans, la rente diminue de 6 % pour chaque année (1/2 % par mois) qui sépare la personne de son 65e anniversaire de naissance. Par exemple, si une personne commence à recevoir sa rente à 63 ans, le montant de celle-ci sera diminué de 12 % (2 ans X 6 %). Cette réduction s'appliquera pendant toute la durée de la retraite.

Après 65 ans, la rente augmente de 6 % pour chaque année (1/2 % par mois) qui s'est écoulée depuis le 65e anniversaire. Par exemple, si une personne commence à recevoir sa rente à 68 ans, le montant de celle-ci sera augmenté de 18 % (3 ans x 6 %). Cette augmentation s'appliquera pendant toute la durée de la retraite.

La rente versée est imposable et est indexée chaque année au mois de janvier, selon le coût de la vie.

Tableau 4. Montants mensuels maximaux pour les personnes qui commencent à recevoir leur rente de retraite en 2009

Âge du bénéficiaire	Taux versé	Montant maximal
60 ans	70 %	7 635 \$
65 ans	100 %	10 905 \$
70 ans ou plus	130 %	14 175 \$

2.2.2 Les cotisations

Une année de cotisation au Régime de rentes du Québec est comptabilisée pour chaque année où le travailleur verse des cotisations sur des revenus de travail supérieurs à 3 500 \$.



2.2.3 Revenus de travail et taux de cotisation

En 2009, le montant maximal sur lequel un salarié peut cotiser est de 46 300 \$. C'est ce qu'on appelle le maximum des revenus de travail admissibles, appelé aussi maximum des gains admissibles (MGA).

Depuis 2003, le taux de cotisation est plafonné à 9,9 %, appliqué sur la partie des revenus de travail comprise entre l'exemption générale et le maximum des revenus de travail admissibles. Le salarié en paie la moitié, soit 4,95 %. L'employeur paie l'autre moitié.

Un travailleur autonome doit verser lui-même à Revenu Québec une cotisation annuelle sur la partie des revenus de travail pour laquelle la cotisation au Régime s'applique. Depuis 2003, cette cotisation est plafonnée à 9,9 %.

Tableau 5. Exemples de cotisation annuelle en 2009

Revenus de travail en 2009	Cotisation du salarié retenue à la source	Cotisation du travailleur autonome
\$	\$	\$
5 000	74,25	148,50
10 000	321,75	643,50
15 000	569,25	1 138,50
20 000	816,75	1 633,50
25 000	1 064,25	2 128,50
30 000	1 311,75	2 623,50
35 000	1 559,25	3 118,50
40 000	1 806,75	3 613,50
46 300 et +	2 118,60	4 237,20

2.3 Combien cela donne-t-il au total?

Ainsi, une personne qui a pris sa retraite à 65 ans et qui reçoit uniquement sa pension de la Sécurité de la vieillesse et la rente maximum du RRQ peut compter sur 19 485 \$ en 2009, c'est-à-dire 10 905 \$ de RRQ plus 6 203 \$ de la pension de la Sécurité de la vieillesse, et 2 377 \$ de Supplément de revenu garanti (car une partie du supplément est coupée en raison du revenu du RRQ), comparativement à 14 033 \$ pour une personne qui n'avait pas droit au RRQ.



Comme plusieurs propriétaires d'entreprise agricole n'ont pas contribué au maximum au RRQ au fil des années, on comprend que les seuls revenus de l'État pourraient ne pas être suffisants pour assurer la sécurité financière recherchée. Les tableaux 6, 7 et 8 qui suivent présentent diverses situations et leur impact sur l'encaissement total.

Tableau 6. Revenu des programmes sociaux à 65 ans avec 100 % du RRQ

Situation familiale	RRQ	PSV	SRG	TOTAL
Célibataire	10 905 \$	6 203 \$	2 377 \$	19 485 \$
Couple	21 810 \$	12 406 \$	0 \$	34 216 \$

Tableau 7. Revenu des programmes sociaux à 65 ans avec 50 % du RRQ

Situation familiale	RRQ	PSV	SRG	TOTAL
Célibataire	5 450 \$	6 203 \$	5 105 \$	16 750 \$
Couple	10 900 \$	12 406 \$	4 890 \$	28 196 \$

Tableau 8. Revenu des programmes sociaux à 65 ans avec 33 % du RRQ

Situation familiale	RRQ	PSV	SRG	TOTAL
Célibataire	3 635 \$	6 203 \$	6 012 \$	15 850 \$
Couple	7 270 \$	12 406 \$	6 705 \$	26 381 \$

3. EST-ON SI BIEN SERVI QUE PAR SOI-MÊME?

Si le propriétaire de l'entreprise veut s'assurer un coussin financier suffisant pour faciliter le transfert, il devra donc épargner « pour ses vieux jours » de façon à accumuler une somme suffisante pour lui procurer une sécurité en attendant que l'acheteur lui verse le prix de vente convenu.

Les épargnes des individus peuvent être de plusieurs types : en argent, dépôts à terme, certificats de placement garanti (CPG), titres cotés à la Bourse, biens immobiliers, boisés, érablières (qui permettent au retraité de s'occuper un peu), etc.

Pour aider les individus à accumuler du capital, deux mécanismes fiscaux ont été mis en place. Il s'agit du Régime enregistré d'épargne retraite (REER) dans lequel un individu peut contribuer et qui a comme caractéristiques de rendre la contribution déductible dans le calcul du revenu et de rendre imposables les sommes accumulées dans le régime seulement lorsqu'elles seront versées à l'individu. Il existe également depuis le 1^{er} janvier 2009, le compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Ce compte d'accumulation de capital permet de gagner des revenus de placements qui ne seront pas imposables.



3.1 Régime enregistré d'épargne retraite (REER)

Le REER constitue un abri fiscal très intéressant. Les contributions à un REER sont généralement déductibles dans le calcul du revenu imposable, ce qui permet de réduire les impôts en plus de faire gagner certains autres crédits ou aides pour la famille. En effet, plusieurs crédits sont payés en fonction du revenu familial. Ces avantages sont principalement : la prime au travail du Québec, les prestations fédérales pour enfants, les crédits de TPS et TVQ, l'assurance-médicaments, la contribution au Fonds des services de santé et les paiements de soutien aux familles du Québec.

Le taux de réduction des avantages est assez surprenant à certains niveaux. Ainsi, si une personne reçoit un revenu supplémentaire de 1 000 \$, que cette personne a trois enfants et que son revenu familial se situe à 30 000 \$, le paiement de l'impôt sur ce montant et la perte d'une partie des crédits sociaux correspondront à un impôt de 102 %. C'est donc dire que pour recevoir ce 1 000 \$ supplémentaire, la personne paiera indirectement 1 020 \$! Elle aura donc intérêt à contribuer un REER. Pour cette personne, chaque 100 \$ de contribution lui fera économiser 102 \$. De plus, si elle acquiert un placement dans un fonds de travailleurs (Fonds de solidarité ou Fondation), elle aura droit à un crédit supplémentaire de 30 %, soit un retour net de 132 %.

Les revenus générés par les sommes investies dans ce type de régime ne sont pas imposables. Il n'y aura généralement imposition que lorsque des sommes seront retirées du REER.

3.1.1 Déduction maximale

La déduction maximale que peut réclamer un individu dans sa déclaration de revenus correspond au moins élevé de deux montants, soit d'une part le montant effectivement contribué par l'individu et qui n'a pas encore été déduit et, d'autre part, le total des droits de contribution accumulés par l'individu qui n'ont pas encore été utilisés.

Le droit de cotisation pour 2009 correspond à 18 % du revenu gagné de 2008, jusqu'à un maximum de 21 000 \$ plus les droits de cotisation inutilisés des années antérieures. Si l'individu est membre d'un régime de retraite, on devra soustraire le facteur d'équivalence qui correspond aux droits de pension gagnés par l'individu. Le revenu gagné est principalement constitué du total du revenu d'emploi, du revenu d'entreprise, du revenu de location et des pensions alimentaires imposables. De ce total, on enlève les pertes d'entreprises, les pertes de location et les pensions alimentaires déduites dans le calcul du revenu.

Prenons le cas d'un producteur qui exploite une entreprise agricole qui lui a généré un revenu de 50 000 \$ en 2008. Il s'agissait de sa seule source de revenu. Il désire contribuer à son REER pour avoir une déduction en 2009. Son droit de cotisation s'élève donc à 9 000 \$ (18 % de 50 000 \$) pour 2009 et sa contribution devra être effectuée avant le 2 mars 2010.



S'il ne contribue que 5 000 \$ le 20 février 2010, il ne pourra déduire que ce montant contre son revenu de 2009. La portion de son droit de cotisation de 2009 inutilisée, soit 4 000 \$, pourra être reportée aux années futures et s'ajoutera à son droit de cotisation dès 2010.

Une contribution pourra aussi être faite au nom du conjoint. De cette façon, les revenus futurs pourront être fractionnés entre les conjoints et il y aura une réduction de l'impôt lors des retraits.

3.1.2 Mieux vaut plus tôt que trop tard

Règle générale, un individu aura avantage à contribuer tôt dans sa vie à un REER, car les rendements non imposables ont un effet exponentiel qui permettent d'accumuler des sommes importantes. Reprenons le cas de notre producteur qui, bien qu'ayant besoin de ses liquidités, décide de contribuer dès maintenant à son REER. Il y versera 5 000 \$ par année et continuera ainsi pendant 20 ans. Son voisin, qui veut lui aussi investir dans un REER, préfère attendre 10 ans avant de contribuer et versera 10 000 \$ par année pour les 10 années suivantes. Tous deux obtiendront un rendement annuel de 8 % sur les sommes investies. Bien que les deux voisins aient contribué chacun 100 000 \$ au total, notre producteur aura réussi à accumuler 220 810 \$ au bout des 20 ans. Son voisin, quant à lui, aura accumulé la somme de 144 866 \$ soit 83 944 \$ de moins que notre producteur. On peut constater qu'il vaut mieux contribuer tôt, même pour des montants modestes.

3.1.3 Retraits imposables

Lors de la retraite, le bénéficiaire d'un REER pourra retirer les sommes d'un seul coup, sous forme de rentes viagères ou de fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Dans ces derniers cas, il s'agit de répartir les sommes accumulées sur la durée restante de la vie du bénéficiaire ou de son (sa) conjoint(e).

3.2 Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Depuis le 1^{er} janvier 2009, chaque résident canadien de 18 ans et plus au moment d'effectuer le dépôt, peut déposer jusqu'à 5 000 \$ par année dans le compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Le CELI est différent du REER. Lors du dépôt d'argent dans le CELI, aucune déduction fiscale n'est permise. Les revenus accumulés dans le CELI (intérêts, dividendes, gain en capital, etc.), s'accumuleront libres d'impôt (tout comme le REER), mais lors du retrait d'argent, le capital et les revenus accumulés ne seront pas imposables. Le tableau 9 présente les principales différences entre ces deux régimes.

Les sommes retirées du CELI s'ajouteront aux droits de cotisation (5000 \$ par année) de la personne pour l'année suivante. Ainsi, si quelqu'un retire 10 000 \$ de son CELI, ses droits de contribution futurs augmenteront automatiquement de 10 000 \$ pour tenir compte du retrait.



Si un montant excédentaire est déposé dans le CELI, une pénalité de 1 % par mois se calcule dès qu'il y a un excédent de cotisation.

Un CELI peut être ouvert dans la plupart des institutions financières qui ont actuellement le droit d'offrir des REER. Un CELI peut contenir des placements similaires à ceux d'un REER, tels des fonds communs de placement, des titres cotés, des certificats de placement garanti et des obligations. Il sera même possible de donner en garantie les actifs détenus dans un CELI pour un emprunt.

Puisque les revenus et les retraits du CELI ne sont pas inclus dans le calcul du revenu imposable, ils ne seront pas pris en considération pour établir l'admissibilité à différents programmes sociaux (ex : prestations fiscales pour enfants, supplément du revenu garanti, prêts et bourses, etc.).

Au décès du cotisant, le CELI ne sera pas imposable. Seuls les revenus générés à compter de la date du décès seront imposables. Le CELI sera transférable au conjoint survivant.

Un particulier qui doit choisir où investir son argent aura tout intérêt à contribuer à son REER dans un premier temps pour réduire ses impôts ou son revenu familial. Toutefois, s'il doit utiliser son argent pour des dépenses à court terme, le CELI pourrait servir temporairement à gagner du revenu libre d'impôt. Finalement, il faudra être vigilant sur les frais exigés par certaines institutions financières; ce sera sûrement un élément dont il faudra tenir compte lors du calcul du rendement réel d'un CELI.

4. Pourrais-je contribuer à tous ces régimes et en aurai-je suffisamment?

Malheureusement, les revenus à la ferme ne sont pas toujours très élevés, ce qui ne favorise pas l'épargne. Et, comme bien d'autres citoyens, les producteurs agricoles contribuent très peu à un REER.

De plus, plusieurs propriétaires sont plus enclins à réinvestir dans l'entreprise plutôt qu'à épargner. Le problème est que lorsque vient la retraite, le réinvestissement dans l'entreprise doit être monnayé pour que le propriétaire en profite. Comme il souhaite transférer son entreprise, il devient difficile de soustraire des actifs et de les vendre sans en déstabiliser la structure. Il y aura alors transfert des réinvestissements à la relève et non au cédant et possiblement un problème d'insécurité financière pour ce dernier.

Selon une analyse faite sur les données fiscales de 2006, la contribution moyenne au REER des producteurs agricoles ne dépassait pas 2 000 \$ et était même près de 1 000 \$ chez les plus jeunes.



Tableau 9. Comparaison entre le REER et le CELI

	REER	CELI
Déduction des cotisations	Oui	Non
Imposition du rendement	Reportée	Aucune
Imposition des retraits	Oui	Non
Effet sur les programmes sociaux du contribuable lors du retrait	Oui	Non
Plafond des cotisations	18 % du revenu gagné de l'année précédente moins le facteur d'équivalence	Montant fixe (5 000 \$ en 2009)
Indexation du plafond	Augmenté de 1 000 \$ en 2010 et indexé à l'inflation par la suite	Indexé à l'inflation et ajusté par multiple de 500 \$
Cotisations excédentaires permises	2 000 \$	Aucune
Ajustement du solde de cotisations lors de retraits	Non	Oui
Âge minimal	Aucune	18 ans et +
Âge maximal	71 ans	Aucun
Conversion en FERR	Oui	Non
Prise en compte dans le patrimoine familial	Oui	Non
Insaisissabilité	Oui, dans certains cas	Non

Le tableau 10 permet de visualiser l'impact d'une contribution annuelle dans un régime comme le REER ou le CELI donnant un rendement de 5 % sur une période de 20 ans.

Tableau 10. Impact d'une contribution annuelle dans un REER ou un CELI sur une période de 20 ans donnant un rendement de 5 %

Contribution annuelle \$	Montant accumulé \$
2 000	66 100
3 000	99 200
5 000	165 400

On constate que les sommes accumulées pourraient permettre aux parents de « patienter » pour les paiements demandés à leurs enfants pour le transfert de la ferme et même réduire le prix attendu lors du transfert.



Toutefois les revenus agricoles étant peu élevés, il est parfois plus difficile de mettre de l'argent de côté alors que l'entreprise a souvent besoin de réinvestissement. De plus, des revenus bas ne donnent pas droit de mettre beaucoup d'argent en contribution dans le RRQ. La vente des actifs de la ferme devient alors la solution la plus simple.

5. ET SI NOS GOUVERNEMENTS POUVAIENT DONNER UN COUP DE POUCE...

À la lumière des sommes qui avaient été accumulées dans les comptes CSRN il y a quelques années, il semble évident que pour qu'un mécanisme permettant de stimuler l'épargne dans le but de favoriser le transfert des entreprises agricoles et en maintenir le nombre ait du succès, ce mécanisme devrait être supporté par les gouvernements.

Un mécanisme qui pourrait être mis en place serait un régime du type du Fonds de solidarité FTQ et du Fondaction de la CSN. Dans ce régime offert aux agriculteurs, une contribution donnerait droit à un crédit d'impôt qui serait remboursable même si le contributeur n'a pas d'impôt à payer, contrairement à ce qui est offert par les deux fonds mentionnés précédemment.

Toutefois, cette mesure ne pourrait cibler spécifiquement les transferts et tout contributeur pourrait accéder aux crédits d'impôt. Le seuil de crédit serait à déterminer, mais les fonds de travailleurs donnent droit à des crédits d'impôt combinés de 30 %.

Un autre mécanisme qui pourrait être mis en place est le *régime d'épargne transfert agricole* qui fonctionnerait comme suit :

Ce régime serait semblable à certains égards au régime enregistré d'épargne études, c'est-à-dire que lorsqu'il y aurait contribution au régime d'épargne transfert, une subvention correspondant à 40 % de la contribution du producteur serait versée par les gouvernements au régime d'épargne transfert.

Bien que versées dans le régime d'épargne transfert du producteur, les contributions gouvernementales ne lui seraient acquises, ainsi que les revenus réalisés sur celles-ci, que s'il effectue un transfert admissible de son entreprise agricole. Dans le cas contraire, il ne pourrait toucher qu'à ses propres contributions et aux revenus accumulés sur celles-ci. Les contributions des gouvernements leur seraient retournées.

Les contributions versées au régime d'épargne transfert seraient déductibles dans le calcul du revenu au même titre qu'une contribution à un REER et les retraits seraient imposables. Les contributions gouvernementales et les revenus accumulés dans le régime d'épargne transfert seraient imposables seulement lors du retrait. La contribution annuelle maximale sur laquelle les gouvernements verseraient une subvention serait à déterminer (ex. : 5 000 \$), mais le producteur pourrait verser un montant supérieur.



Un transfert serait admissible aux contributions des gouvernements s'il répondait à certains critères à définir, tels le pourcentage de transfert de l'entreprise, la durée du maintien de l'entreprise dans son intégrité à la suite du transfert, l'âge et la formation de l'acheteur.

Les sommes accumulées pourraient être intéressantes (voir tableau 11) et permettraient d'assurer une sécurité pour les propriétaires souhaitant un transfert sans douleur et surtout le maintien de leur ferme.

Tableau 11. Sommes accumulées dans un régime d'épargne transfert s'il y a contribution pendant 20 ans et taux de rendement moyen de 5 %

Contribution du producteur \$	Contributions des gouvernements (40 %) \$	Contribution totale \$	Montant accumulé \$	À remettre au gouvernement si pas de transfert \$	Net au producteur si pas de transfert \$
2 000	800	2 800	92 600	26 500	66 100
3 000	1 200	4 200	138 900	39 700	99 200
5 000	2 000	7 000	231 500	66 100	165 400

Conclusion

Se préparer pour la retraite lorsque l'on exploite une entreprise agricole peut paraître très difficile compte tenu des niveaux de revenus actuels. Toutefois, cette préparation est essentielle si l'on souhaite transférer notre entreprise à la prochaine génération sans mettre une pression excessive sur le fonctionnement de la ferme.

La gestion de l'entreprise s'avère donc très importante pour pouvoir générer des sommes qui permettront au futur retraité d'épargner ou du moins de recevoir plus facilement du capital lorsqu'il quittera l'entreprise.

Il est également important de commencer assez tôt pour permettre au capital de progresser. Car d'ici à ce que les gouvernements s'engagent à supporter les producteurs agricoles sur le plan de leur retraite, mieux vaut ne compter que sur soi-même.



ANNEXE 1

FERME EXEMPLE

ACTIFS ET DETTES DE L'ENTREPRISE

	VALEUR MARCHANDE	VALEUR FISCALE
Animaux	159 000 \$	0 \$
Machinerie et équipements	171 000 \$	123 000 \$
Bâtiments	69 000 \$	50 000 \$
Résidence	60 000 \$	60 000 \$
Terrain (108 hectares)	336 000 \$	100 000 \$
Quota (49,2 kg/jour) (coût 492 000 \$)	1 427 000 \$	300 000 \$
Autres actifs	<u>18 000 \$</u>	<u>18 000 \$</u>
TOTAL	2 240 000 \$	651 000 \$
Dettes	<u>618 000 \$</u>	<u>618 000 \$</u>
Avoir net	<u>1 622 000 \$</u>	<u>33 000 \$</u>